



Politique de soutien
et de reconnaissance
des organismes
de Saint-Laurent

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. INTRODUCTION | 3 |
| 2. MISSION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (DCSLDS)..... | 4 |
| 3. BUT ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN | 4 |
| 4. DOMAINES D'ACTIVITÉS..... | 5 |
| 5. RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME..... | 5 |
| 6. CLASSIFICATION DES ORGANISMES RECONNUS | 6 |
| 7. ORGANISMES ACCRÉDITÉS (CATÉGORIE A) | 7 |
| 7.1. Conditions d'admissibilité (catégorie A) | 7 |
| 7.2. Processus de demande d'accréditation (catégorie A) | 9 |
| 7.3. Conditions du maintien de l'accréditation (catégorie A) | 10 |
| 7.4. Retrait de l'accréditation..... | 11 |
| 7.5. Protocole d'entente avec un organisme accrédité..... | 11 |
| 7.6. Modalités financières concernant les organismes accrédités | 12 |
| 8. ÉLITE LOCALE | 13 |
| 9. CONTRIBUTION SOUS FORME DE DON | 13 |
| 10. PROGRAMME DE SOUTIEN LORS DES ANNIVERSAIRES DE FONDATION... | 14 |

Version mise à jour le 24 mai 2016

1. INTRODUCTION

Depuis le dévoilement du *Livre blanc* sur le loisir en 1979, les municipalités du Québec ont dû développer et assumer leur leadership dans ce domaine. De manière à pouvoir offrir à la population une offre de services correspondant aux attentes des familles et des individus, Saint-Laurent, comme bien d'autres municipalités, a pris au sérieux son rôle et a multiplié son offre de services au fil des années.

Toutefois, la réalité municipale actuelle oblige l'administration à réviser sa politique de soutien aux organismes en tenant compte des nouveaux enjeux sociaux et démographiques de l'arrondissement. L'objectif est d'optimiser l'utilisation des ressources afin de rendre son action plus efficiente.

Le document présente en détail les divers éléments relatifs à l'identification :

- des domaines d'intervention en culture, sports, loisirs, développement social et communautaire;
- des groupes, associations et autres partenaires du milieu agissant dans la mise en place et la réalisation de l'offre de services;
- des paramètres de soutien en fonction des catégories d'organismes et du type d'intervention qui y est rattaché;
- du processus et des modalités de reconnaissance.



En résumé, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite que cette politique permette une harmonisation et une plus grande équité dans le partage des ressources municipales.

2. MISSION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (DCSLDS)

Mission du service : **Coordonner l'action** municipale en matière de culture, de loisirs, de sports et d'intervention communautaire de façon à améliorer la qualité de vie de la collectivité laurentienne.

Vision : **Bâtir un milieu** de vie dynamique et harmonieux à travers une offre de services diversifiée axée sur les besoins et les attentes de la population.

Valeurs : **Promouvoir** l'accessibilité et l'amélioration continue des services offerts par la DCSLDS et ses partenaires par le biais d'une action concertée.

3. BUT ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN



Exercer une répartition objective, équitable et stratégique des ressources financières, humaines et matérielles dont dispose l'arrondissement de façon à soutenir une offre de services conforme à sa mission. La politique de soutien se veut un outil de référence convivial contribuant à l'actualisation régulière des interventions municipales en matière de culture, sports, loisirs, développement social et communautaire.

La politique se doit de :

- définir les champs et domaines d'intervention compatibles avec les orientations de l'arrondissement;
- établir clairement les mécanismes et les modalités d'accréditation des organismes partenaires ou en voie de le devenir;
- définir les paramètres d'attribution du soutien financier, matériel et technique;
- répartir objectivement, équitablement et stratégiquement les ressources disponibles;
- soutenir et encourager le bénévolat par sa reconnaissance et son soutien;
- établir les modalités d'évaluation de l'offre de services des organismes partenaires.

4. DOMAINES D'ACTIVITÉS

En fonction des ressources disponibles, l'arrondissement de Saint-Laurent est disposé à offrir un soutien financier, matériel ou technique aux organismes, associations et regroupements qui interviennent dans un des domaines cités ci-dessous. Le type de soutien apporté est défini selon les domaines d'activités et les catégories de clientèles auxquelles sont associés les organismes.

CULTURE

Organismes ou associations offrant une programmation régulière favorisant l'accessibilité à la pratique d'une activité artistique.

SPORTS

Organismes ou associations offrant une programmation régulière favorisant la pratique d'un sport individuel ou collectif.

LOISIRS

Organismes ou associations offrant une programmation régulière favorisant la pratique d'activités récréatives.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Organismes ou associations contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, en favorisant l'autonomie des individus dans un contexte d'entraide communautaire. Sont exclus les organismes à appartenance politique ou religieuse.

5. RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME

Le conseil d'arrondissement peut reconnaître un organisme dont les activités sont en conformité avec la mission et les orientations de la DCSLDS et dont l'offre de services répond aux besoins des Laurentiens. Cette reconnaissance se traduit par la signature d'un contrat ou d'une entente. Au terme du contrat ou de l'entente, la reconnaissance prend fin si aucun nouveau contrat ou nouvelle entente n'est conclu.



6. CLASSIFICATION DES ORGANISMES RECONNUS

| | |
|---|---|
| A. Organismes accrédités | Description |
| Organismes à but non lucratif à caractère social ou à mandat spécifique | Ces organismes offrent, à l'ensemble des Laurentiens, des services ou des activités s'adressant à des clientèles spécifiques répondant aux orientations et aux priorités de l'arrondissement. |
| B. Organismes événementiels | Description |
| Organismes à but non lucratif – événements ponctuels | Organismes ou associations oeuvrant à l'organisation d'événements de nature ponctuelle, à caractère culturel, sportif, récréatif ou communautaire réalisés sur le territoire de Saint-Laurent et s'adressant à l'ensemble des Laurentiens. |
| C. Organismes contractuels | Description |
| Entreprises à but lucratif ou OBNL externes | Promoteurs privés ou organismes à qui l'arrondissement confie un mandat ponctuel pour la réalisation d'une offre de services spécifique s'adressant aux Laurentiens. L'arrondissement se réserve le droit, au moment du renouvellement, de procéder à un appel de propositions. |
| D. Groupes affiliés | Description |
| Groupes appartenant à un regroupement | Groupes associés à un réseau ou à une fédération qui oeuvrent dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou du développement communautaire et dont l'offre de services s'adresse à des résidents de Saint-Laurent. |
| E. Groupes informels | Description |
| Groupes informels | Groupes locaux non incorporés dont le nombre de participants est volontairement restreint et qui désirent pratiquer une activité nécessitant peu ou pas de structure organisationnelle formelle. |

7. ORGANISMES ACCRÉDITÉS (catégorie A)

L'accréditation (catégorie A) est une classification particulière visant un organisme reconnu. Il s'agit d'un acte officiel, par lequel le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent approuve la mission, les orientations et l'offre de services d'un organisme ou d'une association, dans un contexte d'intervention relié à des domaines d'activités agissant sur la qualité de vie des Laurentiens. Pour être admissible à une accréditation par l'arrondissement, l'organisme ou l'association doit répondre aux exigences suivantes :

7.1. Conditions d'admissibilité (catégorie A)

- 7.1.1. Être légalement constitué en OBNL selon la partie III de la Loi sur les compagnies.
- 7.1.2. L'organisme doit se conformer aux lois et règlements en vigueur régissant la gouvernance et la vie démocratique des organismes à but non lucratif.
- 7.1.3. Avoir son siège social ou un établissement inscrit au Registraire des entreprises du gouvernement du Québec sur le territoire de Saint-Laurent.
- 7.1.4. Avoir des règlements généraux dûment adoptés par l'assemblée des membres de la corporation.
- 7.1.5. Regrouper un minimum de 25 membres ou usagers actifs.
- 7.1.6. Avoir au moins 51 % de ses membres ou usagers qui résident dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- 7.1.7. Pour les organismes communautaires, avoir pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidents de Saint-Laurent et de contribuer au sentiment d'appartenance à la communauté locale. Sont exclus les organismes ou associations ayant une mission, une vocation ou une affiliation à caractère religieux, politique ou syndical.
- 7.1.8. Pour les organismes en sports et loisirs, avoir des activités en lien avec la programmation déterminée par l'arrondissement de Saint-Laurent.
- 7.1.9. Exercer depuis au moins 24 mois son offre de services sur le territoire de Saint-Laurent.
- 7.1.10. Avoir une offre de services qui ne consiste pas en une duplication de l'offre de services d'un organisme déjà accrédité.

- 7.1.11. Avoir une offre de services accessible aux résidents de Saint-Laurent.
- 7.1.12. Avoir une grille de tarification favorisant l'accessibilité aux services.
- 7.1.13. Évaluer la possibilité d'appliquer la politique de l'arrondissement en matière de réduction des tarifs destinés aux personnes et aux familles à faible revenu.
- 7.1.14. S'engager à identifier l'arrondissement comme partenaire dans toute communication et respecter les normes graphiques entourant l'utilisation du logo de la Ville de Montréal - arrondissement de Saint-Laurent.
- 7.1.15. Être détenteur d'une carte-loisirs « organisme » valide.
- 7.1.16. En cas de contingence des activités financées par l'arrondissement, s'engager à donner une priorité aux résidents de Saint-Laurent au moment des inscriptions.
- 7.1.17. Signer un protocole d'entente.



7.2. Processus de demande d'accréditation (catégorie A)

- 7.2.1. Remplir et déposer un formulaire de demande d'accréditation accompagné des documents suivants :

Charte, statuts et règlements généraux, dernière déclaration du Registraire des entreprises du Québec, preuve d'assurance responsabilité civile suffisante, rapport d'activités annuel, états financiers approuvés par le conseil d'administration et déposés à la dernière AGA, liste et coordonnées des membres du conseil d'administration.

- 7.2.2. Pour les organismes en sports et en loisirs, fournir une liste numérotée et en ordre alphabétique des membres en prenant soin d'identifier les résidents de Saint-Laurent, les résidents de la ville de Montréal et les résidents de l'extérieur de Montréal.

- 7.2.3. Se procurer une carte-loisirs catégorie « organisme ».

- 7.2.4. Pour les nouvelles demandes, préciser les besoins financiers et techniques de l'organisme au moment du dépôt de la demande d'accréditation.

- 7.2.5. Transmettre la grille de tarifs des activités, si applicable.

- 7.2.6. Identifier et transmettre les coordonnées d'un répondant officiel avec qui les représentants de l'arrondissement pourront communiquer en cas de besoin.

- 7.2.7. Respecter la date décrétée par l'arrondissement pour le dépôt des demandes d'accréditation ou de renouvellement de l'accréditation.



7.3. Conditions du maintien de l'accréditation (catégorie A)

- 7.3.1. Être en conformité avec les règles d'admissibilité initiale.
- 7.3.2. Adresser une nouvelle demande d'accréditation dans les trois mois précédant la fin de l'entente en cours.
- 7.3.3. Transmettre tous les ans, dans le mois suivant l'assemblée générale annuelle, les documents suivants :
- Preuve de statut actif dans le Registraire des entreprises du Québec.
 - Rapport d'activités, bilan financier approuvé par le conseil d'administration et déposé à l'AGA (vérifié selon les normes en vigueur), projections budgétaires et grandes orientations de l'année suivante.
 - La liste et les coordonnées des membres du conseil d'administration.
 - La liste complète des membres des associations sportives et de loisirs.
- 7.3.4. En conformité avec la loi, tenir des réunions avec les membres du conseil d'administration en prenant soin de consigner des procès-verbaux pour chaque rencontre.
- 7.3.5. Tenir une assemblée générale annuelle des membres à laquelle pourra assister un représentant de l'arrondissement.
- 7.3.6. Respecter le protocole d'entente en vigueur.



7.4. Retrait de l'accréditation

Advenant qu'un organisme ne remplisse plus les conditions énumérées aux parties 7.1 et 7.3, l'arrondissement se réserve le droit de suspendre temporairement tout privilège lié à l'accréditation. De plus, si après réception d'un avis formel, l'organisme ne rectifie pas la situation dans les 60 jours, l'arrondissement pourrait retirer l'accréditation.

Un organisme qui se voit retirer l'accréditation ne pourra faire de nouvelle demande d'accréditation avant une période de deux ans.

7.5. Protocole d'entente avec un organisme accrédité

Tout organisme accrédité par l'arrondissement recevra une confirmation écrite qui déterminera la nature du soutien attribué pour l'année.

Les protocoles d'entente incluront la programmation annuelle proposée par l'organisme, la grille de tarification des activités si applicable, et la nature du soutien accordé par l'arrondissement (prêt ou location de locaux, plateaux sportifs, subvention annuelle) et toute autre clause nécessaire permettant d'éviter toute forme d'ambiguïté ou tout conflit d'intérêts.

Parmi les clauses obligatoires du protocole, l'organisme doit :

- détenir une assurance responsabilité civile et désigner la Ville de Montréal comme coassurée;
- s'engager à mettre en place des mécanismes de vérification des antécédents judiciaires pour le personnel d'animation et d'encadrement de l'activité pour les activités dédiées à des clientèles vulnérables.
- faire preuve de diligence dans le choix de ses administrateurs.
- favoriser un conseil d'administration composé majoritairement de résidents ou de travailleurs de Saint-Laurent.

Les ententes établies tiennent compte des ressources de l'arrondissement disponibles au moment de l'analyse des demandes des organismes. Les protocoles et les ententes seront maintenus tant que les conditions et les exigences rattachées seront respectées par les parties.

7.6. Modalités financières concernant organismes accrédités

7.6.1. Organismes communautaires

Les organismes communautaires sont admissibles à un soutien d'ordre financier jusqu'à concurrence de 15 % de leur budget de fonctionnement annuel sans dépasser 30 000 \$. Ce financement tient également compte des éléments suivants :

- Les crédits disponibles
- Les orientations stratégiques de l'arrondissement
- La taille de l'organisme et son impact dans la collectivité
- Le niveau de consolidation de l'organisme
- Les autres financements de base dont bénéficie l'organisme
- Les montants provenant de dons de charité

7.6.2. Associations sportives et de loisirs

Les organismes bénéficient d'un soutien d'ordre financier pouvant couvrir, par exemple, des frais d'arbitrage, d'entraîneurs, d'artistes, de formations, de championnats ou de réalisation d'événements spéciaux. Le montant consenti sera décrit et intégré au protocole d'entente signé entre les deux parties. Le financement tient compte des éléments suivants :

- Les crédits disponibles
- Le niveau de services offert par l'organisme pour la clientèle de moins de 18 ans
- Le pourcentage de membres en provenance de Saint-Laurent
- Les dépenses annuelles de l'organisme pour la clientèle de moins de 18 ans
- L'investissement en immobilisations
- La location d'installations au complexe sportif (associations sportives)
- Le développement d'athlètes d'élite (associations sportives)
- La clientèle défavorisée

7.6.3. Associations d'aînés

Une subvention maximale de 1750 \$ pourra être accordée à une association reconnue dont le nombre de membres est d'au moins cinquante. Le calcul du montant consenti s'effectue de la façon suivante : montant de base de 250 \$ plus 5 \$ par membre résident de Saint-Laurent. Les comités de loisirs associés à une résidence (**excluant les résidences privées**) de personnes âgées peuvent recevoir une subvention fixe de 1000 \$ annuellement.



8. ÉLITE LOCALE

Sous réserve des sommes disponibles, un soutien financier jusqu'à concurrence de 50 % des frais de transport et d'un maximum de 700 \$ pourra être accordé pour le domaine sportif à un athlète, un entraîneur, un officiel et pour le domaine culturel à un artiste amateur. Sur présentation des pièces justificatives, un chèque de remboursement sera émis au citoyen.

Conditions d'admissibilité - Élite

1. Être résident de Saint-Laurent depuis au moins 12 mois.
2. Dans le cas d'élite sportive, être membre d'une fédération sportive reconnue et en avoir été désigné comme représentant à une compétition de calibre national ou international.
3. Dans le domaine culturel, être admis à un événement de calibre national ou international s'adressant à des amateurs.
4. Fournir les pièces justificatives des dépenses de transport et/ou d'hébergement pour la participation à l'événement.

9. CONTRIBUTION SOUS FORME DE DON

Des dons, allant de 300 \$ à 500 \$, *peuvent* être attribués à des institutions, à des groupes ou à des associations non reconnus en soutien à une activité à caractère social, humanitaire, éducatif ou culturel. L'événement doit être destiné aux résidents de Saint-Laurent.

Catégories

| | |
|---------------------------------|--------|
| Clubs de services et d'entraide | 500 \$ |
| Groupes culturels | 500 \$ |
| Groupes jeunesse | 300 \$ |
| Groupes humanitaires | 300 \$ |
| Groupes scolaires | 300 \$ |

10. PROGRAMME DE SOUTIEN LORS DES ANNIVERSAIRES DE FONDATION

À compter de son 15^e anniversaire de fondation et à tous les 5 ans suivants, un organisme incorporé reconnu peut recevoir un montant maximal de 1000 \$ en soutien à l'organisation d'un événement marquant cet anniversaire. Toutefois, lors du 25^e anniversaire de fondation et à tous les 25 ans suivants, l'organisme est admissible à l'octroi d'un montant additionnel de 1000 \$, et ce, jusqu'à un maximum de 2000 \$

Au moment d'effectuer sa demande, l'organisme devra fournir les documents suivants :

- Une copie de ses lettres patentes.
- Une description détaillée de l'événement proposé en prenant soin de bien indiquer la date, l'heure et le lieu où il se déroulera.
- Une présentation du budget prévu pour l'événement.





 Saint-Laurent
Montréal 